

# Commentaires complémentaires

## Commentaires complémentaires

Compte	Commentaires
<b>101</b>	<b>Conseil communal</b>
101.3185.00	La Commission communale de recours en matières d'impôts (CCRI) doit être totalement neutre et apolitique dans ses délibérations. Ses arrêts sur recours sont soumis à la Cour de droit administratif du tribunal cantonal. Afin de garantir cette neutralité, la CCRI ne peut pas s'appuyer sur les compétences de l'Administration communale et de la Municipalité, elle est donc appelée dans des cas complexes à consulter des juristes, greffiers ou avocats. Ce montant pour mandats externes lui permet de travailler en toute indépendance.
<b>110</b>	<b>Administration communale</b>
110.3102.00	Le montant est revu à la hausse sur la base d'un pointage effectué mi-2022 et des nombreux avis d'enquête à prévoir dans le cadre des nouveaux plans d'affectation.
110.3102.03	À partir de 2023, les coûts liés au journal communal sont intégrés dans les comptes de l'administration (110). La réduction des coûts de la conception graphique, internalisée depuis l'accompagnement rédactionnel du journal est assuré à l'interne, est plus importante que prévu. Seuls restent donc imputés sur ce compte les frais d'impression et d'envoi.
110.3170.00	Outre les frais des diverses réceptions et manifestations, ce montant de CHF 80'000.- comprend également les frais pour la journée des aînés.
110.3182.00	Désormais comptabilisé dans 190 - Informatique.
110.3193.00	Cotisation Lausanne Région, participation de CHF 7.91/habitant (estimation au 31.12.22 : 9'600 hab.) précédemment comptabilisé dans 150 - Affaires culturelles, loisirs.
110.3193.01	Cotisation à l'Union des Communes Vaudoises (UCV), 9'217 habitants à CHF 1.45 plus une base fixe de CHF 650.- précédemment comptabilisé dans 150 - Affaires culturelles, loisirs.
110.4311.00	Diminution des émoluments suite à la décision de la Municipalité de ne plus assumer le rôle de commune boursière du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) dès 2023.
<b>130</b>	<b>Personnel et assurances</b>
....3011.00	La Municipalité prévoit une adaptation des salaires au coût de la vie de 2%. Validation en fin d'année 2022 en fonction de l'IPC et des modifications de la cotisation des employés à la caisse de pension.
....3030.00	Les charges sociales tiennent compte d'un taux de 9.38 % du salaire de base.
130.3011.00	Effectifs : Secrétariat 2.8 ETP, Finances 2.30 ETP, Ressources humaines 1.3 ETP, et 1 ETP apprenti (Variation budgets 2022/2023, +0.4 ETP).
130.3050.00	Le taux de la prime d'assurance perte de gain maladie a fortement augmenté en raison du taux de sinistralité des deux dernières années. Le contrat signé pour trois ans auprès de la Visana arrive à échéance au 31.12.2022.
130.3050.01	Les taux des primes d'assurance accident obligatoire et complémentaire ont fortement augmenté en raison du taux de sinistralité des dernières années. Le contrat signé pour trois ans auprès de l'Allianz arrive à échéance au 31.12.2022. Au moment de l'élaboration du budget, les taux de l'assurance SUVA ne sont pas encore en notre possession.

- 130.3069.00 Selon l'annexe 2 du règlement du personnel, des primes de fidélité seront versées à des collaborateurs pour dix, quinze, vingt et vingt-cinq ans de service.
- 130.3092.00 Une révision du règlement du personnel et la mise en place d'une structure de confiance sont prévues durant l'année 2023.
- 130.3189.00 Le poste situé à l'Accueil, anciennement la Réception, a été internalisé au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et rattaché au Service de la population - voir commentaire 620.3011.00.

## **150 Affaires culturelles, loisirs**

- 150.3011.00 Effectif de 3.9 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.6 ETP).
- 150.3102.03 Désormais comptabilisé dans 110 - Administration communale.
- 150.3170.01 Montant supplémentaire pour l'accompagnement du projet de maison d'artistes à l'ancien collège des Planches. Après un budget 2021 COVID-19, ce poste retrouve son niveau des années précédentes.
- 150.3193.00 Désormais comptabilisé dans 110 - Administration communale.
- 150.3193.01 Désormais comptabilisé dans 110 - Administration communale.
- 150.3513.00 Fondation pour l'enseignement de la musique, participation de CHF 9.50/habitant (estimation au 31.12.22 : 9'600 hab.).
- 150.3523.00 Participation culturelle à la Ville de Lausanne pour le Bégard Ballet, le Théâtre de Vidy, l'Orchestre de chambre et l'Opéra de Lausanne. La Municipalité maintient un plafond à CHF 86'000.-.
- 150.3653.00 Augmentation du soutien suite à l'accroissement du nombre de sociétés locales toujours plus actives et impliquées sur le territoire communal.

## **176 Installations sportives**

- 176.3523.01 Ce montant est établi par le Bureau de coordination de Lausanne Région, qui tient compte de la clé de répartition entre les communes membres de Lausanne Région, définie dans la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley (CSM) du 6 octobre 2017. À son article 4.1.3, la Convention fixe un montant maximum de CHF 5.72 millions à répartir entre les communes, les dépassements étant pour l'essentiel pris en charge par les communes de Lausanne, Prilly et Renens. L'article 5 de la Convention prévoit néanmoins que le montant à répartir peut être indexé sur la base de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente. C'est ainsi un montant de CHF 6'251'460.- que doivent se répartir, dans leurs budgets respectifs, les communes de Lausanne Région. CHF 164'236.- sont à la charge de notre commune.

## **182 Transports publics**

- 182.3527.00 Les transports publics pâtissent encore d'une baisse de recettes, faisant suite aux conséquences structurelles de la pandémie de COVID-19 sur les habitudes de fréquentation et consommation des usagers des transports publics. Les prévisions à ce jour tablent encore sur une diminution du niveau de recettes, de près de 5% par rapport au niveau effectif de l'année 2019 ; un recouvrement complet n'est pas prévu avant l'année 2024 au plus tôt. Actuellement, les moyens à disposition de la Confédération en faveur du trafic régional de voyageurs ne permettent pas de couvrir les besoins en indemnités pour les années 2022 et 2023, car les conséquences de la pandémie de COVID-19 n'étaient pas intégrées dans le message relatif au crédit d'engagement TRV pour les années 2022 à 2025. C'est pourquoi le Conseil fédéral demande dans son message aux Chambres de régler séparément les conséquences financières dues à la pandémie. Cette insécurité financière explique le financement par les cantons et communes, à l'heure actuelle, de la quasi-exclusivité de la hausse des indemnités en 2022 et 2023. En outre, les indemnités ne tiennent pas compte des conséquences d'une éventuelle hausse durable de l'inflation, notamment de l'énergie (électrique ou fossile).

Transport régional : selon courrier de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du 11 juillet 2022. Cette répartition se fonde sur les art. 14 à 16 de la Loi sur les mobilités et les transports publics (LMTP) relatifs au bassin 5. Augmentation de CHF 46'850.- (30% à charge des communes).

182.3527.01 La participation de l'État et des communes au déficit d'exploitation des transports publics est régie par la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). La subvention d'exploitation porte notamment sur la couverture du déficit d'exploitation, la commande de prestations de service public, la prise en charge de frais financiers ou la mise en œuvre de communautés tarifaires.

Pour les lignes de trafic régional (notre Commune est concernée dès lors qu'elle est desservie par les lignes 60 et 54), les communes participent à raison de 30% à cette subvention d'exploitation. La répartition du montant à charge des communes est effectuée par « région de transport public », en tenant compte de la population et d'un coefficient caractérisant la qualité de la desserte. Ce coefficient varie entre 0.4 et 1.0. Pour notre Commune, il est de 0.6.

Pour les lignes de trafic urbain (notre Commune est concernée dès lors qu'elle est desservie par les lignes 8 et 23), les communes participent à raison d'environ 70% à cette subvention. La répartition intercommunale tient compte pour 1/3 de la population et pour 2/3 des prestations annuelles en kilomètres parcourus sur le territoire communal.

Transport urbain : Selon information du comité de direction des Transports publics de la région lausannoise (TL) d'août 2022, les communes prennent en charge une partie de la perte de recettes liées à la pandémie COVID-19 (-4 millions) ainsi qu'une partie de l'augmentation des charges (+36 millions), cela représente la somme de CHF 977'200.- (+41%).

182.3527.02 Contribution à l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation sur le service des taxis, CHF 1.90 par habitant (estimation au 31.12.22 : 9'600 hab.).

## **190 Informatique**

190.3011.00 Effectif de 0.80 ETP (Variation budgets 2022/2023, 0.0 ETP).

190.3101.00 Acquisition et remplacement de postes de travail pour l'administration CHF 41'000.- ; remplacement  
190.4801.00 d'une partie des composants du réseau communal (routeurs, switches, bornes wifi, etc.) CHF 33'000.- ;  
réserve pour imprévus et casse CHF 3'000.-.

Amortissement des acquisitions par prélèvement au fonds réserve générale (9282.10.00).

190.3151.00 Contrat de maintenance (serveurs, logiciel, appareil de paiement par carte de débit/crédit), hébergement  
et maintenance du site internet, licences et prestations externes.

190.3182.00 Frais de téléphonie et d'accès internet de l'ensemble de l'administration.

190.3189.05 Mise en place d'un monitoring de l'infrastructure informatique, développement de l'infrastructure  
informatique. Mise en place d'un système de communications unifiées. Mise en place d'un portail pour  
les activités parascolaires.

## **210 Impôts**

210.3187.00 Émoluments de l'Office d'impôt pour le travail de perception des impôts communaux (personnes  
physiques, morales, etc.). Le budget 2022 a été adapté selon le décompte final 2021.

210.3191.00 Suite à l'abrogation par le Parlement vaudois de l'article 18a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts  
communaux (LCom) relatif aux dirigeants de sociétés (ou activités dirigeantes) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier  
2017, les rétrocessions intercommunales encore prévues au budget 2023 sont le résultat de bouclement  
de dossiers en suspens.

210.3290.00 Intérêts en faveur du contribuable. L'estimation pour le budget 2023 correspond à la moyenne des  
montants comptabilisés ces quatre dernières années.

- 210.3301.01 Défalcatons (abandons de soldes) d'impôts d'années antérieures effectuées par l'administration cantonale des impôts. Le montant exceptionnel enregistré pour l'année 2020 (CHF 1'387'086.52 pour un seul débiteur) n'est pas pris en compte pour l'estimation du budget 2023.
- 210.3515.03 Compte en relation à la rétrocession de la part des impôts conjoncturels (aléatoires) venant en diminution du coût de la participation à la cohésion sociale à charge des communes. Les montants 2023 sont calculés sur le résultat définitif du rendement des impôts 2021 :
- 30% de l'impôt sur les frontaliers
  - 50% de l'impôt sur les droits de mutation
  - 50% de l'impôt sur les successions et donations
  - 50% de l'impôt sur les gains immobiliers.
- L'estimation des rentrées fiscales des personnes physiques est, comme chaque année, toujours difficile à déterminer. Elle dépend de la conjoncture économique, de l'avancement des taxations et des modifications d'acomptes demandées par les contribuables. Pour établir le budget de ces postes, nous avons également tenu compte des informations obtenues auprès des services de l'État.
- 210.4001.00 Les montants présentés ont été établis de la façon suivante : prise en compte du résultat des comptes  
210.4002.00 2021 ainsi que des chiffres du budget 2022 auxquels nous avons ajouté une progression pour nouveaux  
210.4003.00 contribuables impôt revenu/fortune, ainsi qu'une indexation (selon ACI) pour l'impôt sur le revenu et la  
210.4004.00 fortune.
- Nous avons également contrôlé notre évaluation en tenant compte de la moyenne des rentrées fiscales des cinq dernières années, les acomptes 2022 facturés en décembre 2021 auxquels nous avons ajouté les ajustements effectués jusqu'au 31 août 2022 ont également servi de base de comparaison.
- 210.4011.00 Concernant l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales, nous avons tenu  
210.4012.00 compte des éléments de planification 2021-2026, des rentrées fiscales au 31 août 2022 ainsi que d'une hypothèse de progression sur les rendements des personnes morales de la période comptable 2021/2022 adaptés aux nouveaux taux d'imposition de la RIEIII vaudoise.
- 210.4411.00 Progression sur les gains immobiliers liés aux biens fonciers en augmentation sur notre territoire. De nombreuses transactions immobilières réalisées en 2022 sont également prévues en 2023.

**Pour l'estimation des impôts "aléatoires", nous avons tenu compte du résultat du bouclage des comptes au 31.12.2021, de la moyenne des rentrées fiscales des cinq dernières années ainsi que des éléments de la planification 2021-2026.**

## **220 Service financier**

- 220.3223.00 Adaptation de la charge de la dette. Afin de financer les investissements prévus en 2023, il sera nécessaire de contracter de nouveaux emprunts au taux du marché, estimé à 2%. Pour plus de détails, voir le tableau de situation des emprunts à moyen et long terme 2023.

## **230 Attributions fonds réserve et amortissements**

- 230.3311.00 Depuis le bouclage 2007, nous procédons aux amortissements obligatoires (selon la loi sur la  
230.3312.00 comptabilité des communes), selon la méthode linéaire sur les travaux (ouvrages de génie civil, bâtiments, achats machines, mobilier et véhicules) finis ou acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ceux probablement terminés au cours de l'année prochaine.

On note que préalablement, l'amortissement intervenait dès bouclage des décomptes, par prélèvement direct aux fonds de réserve. Les amortissements concernant les investissements réalisés avant 2007 n'apparaissent donc pas dans les comptes annuels.

Le détail des amortissements figure dans le tableau de prévision des amortissements 2023.

## **310 Service de l'environnement**

- 310.3011.00 Création d'un poste d'architecte du paysage 0.8 ETP, transfert de la chargée de projet durabilité au compte 421.3011.00 -0.2 ETP. Effectif de 9.3 ETP (variation budgets 2022/2023 +0.6 ETP).
- 310.3012.00 Réserve pour engagement temporaire durant la période estivale (nombreuses absences pour cause de vacances/récupération d'heures).
- 310.3091.00 Formation spécifique "métier", évolution vers des pratiques plus durables, ainsi que formation continue pour les collaborateurs du service Environnement.
- 310.3114.00 Achat de diverses petites machines et outils - amortissement par prélèvement au fonds de réserve  
310.4801.00 véhicules, machines et matériel (9281.10.00).
- 310.3115.00 Jusqu'en 2022, tous les achats des véhicules et accessoires des équipes des espaces verts et de la voirie  
310.4801.00 étaient budgétisés sur le compte 430.3115.00. Pour 2023, ce compte, dédié aux véhicules principalement utilisés par les espaces verts, a été créé. Au lieu du remplacement complet du tracteur John Deere 3045, planifié initialement pour 2023, remplacement seul de la souffleuse actuelle dudit tracteur, qui n'est pas adaptée et très endommagée. Achat d'une remorque Unsinn avec plateau basculant arrière pour plus de sécurité et d'efficacité (diminution du risque d'accident lorsque les équipes chargent des machines lourdes, comme la motofaucheuse). Amortissement par prélèvement au fonds de réserve véhicules, machines et matériel (9281.10.00).
- 310.3145.00 Participation à l'entretien des parcelles de dépendance (PD) des quartiers selon conventions, à hauteur de 20% des coûts totaux. Actuellement cinq PD sont en « gestion ». Ce compte contient d'autres charges liées au service de l'environnement.
- À partir de 2024, il faut prévoir env. CHF 30'000.-/année supplémentaires en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du SAF. À pleine densification (2030-35), ce seront 15 PD qui seront en « gestion ».
- 310.3145.04 Budget pour la réalisation de projets en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, dont la lutte contre les îlots de chaleur, et la conservation de la biodiversité : plantations d'arbres et de haies indigènes CHF 95'000.-, réaménagement de surfaces communales : creuse de plans d'eau, renaturation de bassins... CHF 20'000.-, réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches CHF 70'000.-, pose de petites structures et nichoirs CHF 5'000.-.
- 310.3154.00 Jusqu'en 2022, tous les couts liés à l'entretien du matériel d'exploitation des équipes des espaces verts et de la voirie étaient budgétisés sur le compte 430.3154.00. Dès 2023, ce compte, dédié aux entretiens des véhicules principalement utilisés par les espaces verts, a été créé. Il comprend les frais de carburant, réparations, fournitures, services, contrats de maintenance, redevances et taxes SAN...). Une moyenne des couts a été calculée sur les 4 dernières années et une clef de répartition 80% voirie et 20% espaces verts a été appliquée. Une marge pour imprévus visant à absorber les frais exceptionnels a été ajoutée.
- 310.3189.05 Frais d'études pour la réalisation d'un plan climat : état des lieux, bilan carbone, plateformes/séances participatives, catalogue de mesures CHF 80'000.-, le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches CHF 20'000.-, augmentation de la canopée avec une stratégie d'arborisation CHF 50'000.-, les inventaires d'arbres protégés et remarquables CHF 5'000.-.
- 310.3801.00 Attribution au Fonds de réserve pour l'achat de véhicules et de machines, auparavant en totalité dans le 430.3801.00.
- 310.4232.00 Depuis le nouvel état du Syndicat AF, la Commune n'a plus que trois parcelles agricoles en pré/champs (Châtaignier, Pré d'Ogue et La Cazon).

## **320 Forêts**

- 320.3146.00 Aménagement d'un cheminement en forêt.
- 320.3146.01 Achat de forêts pour aménagement d'un cheminement - amortissement par prélèvement au fonds  
320.4801.00 réserve Achat terrains/bâtiments (9282.02.00).

## **35 Bâtiments**

- ....**3121.00** Eau, énergie et combustibles ; en raison de la hausse des coûts énergétiques effectifs et déjà annoncés pour l'année 2023, une augmentation du budget est indispensable.
- ....**3133.00** Entretien courant du bâtiment, contrats d'entretien, produits de nettoyages et fournitures diverses.
- ....**3141.xx** Budgets élaborés sur la base de devis ou d'estimations du service des bâtiments.
- ....**3902.00** Imprévus en cours d'année, interventions hors contrats d'entretien, réparations diverses, remplacements d'éléments défectueux ou hors service.
- ....**4802.00** D'entente entre la Municipalité et la Commission des finances, et ceci dès le budget 2010, tous travaux de réparations/rénovations concernant les comptes ....3141.xx « Réparations programmées du bâtiment » d'un montant supérieur à CHF 50'000.- sont amortis par un prélèvement au fonds de réserve « entretien bâtiments et domaines ».
- 350.3011.00 Les charges salariales des bâtiments sont modifiées et adaptées en fonction de la nouvelle répartition des pourcentages dans les divers comptes 350.3901.00 par imputation au compte 350.4901.00. Création d'un poste de Chef de service administration et entretien du patrimoine +1 ETP, augmentation de taux de certains AGEX auxiliaires en lien avec l'occupation de certains bâtiments +0.63 ETP. Effectif de 23.9 ETP y compris trois apprentis agent d'exploitation (variation 31.12.2022/2023, +1.63 ETP).
- 350.3901.00
- 350.4901.00

## **3500 Comptes communs**

- 350.3189.05 Frais pour prestations de services, honoraires relevés et études diverses. Études techniques, projets, appel d'offres, suivi technique, etc. pour le changement d'affectation du collège de Crétalaison en maison de la jeunesse et des associations CHF 30'000.-, une analyse énergétique du patrimoine existant CHF 50'000.-, une étude de l'entrée de l'administration CHF 20'000.- ainsi que les frais d'études et complément d'inventaire du patrimoine communal CHF 50'000.-.

## **3501 Bâtiment administratif de Crétalaison**

- 350.3141.01 Aménagements extérieurs : remplacement du sas d'entrée principale qui demande une réfection dans son ensemble. Les portes d'accès seront remplacées par des portes coulissantes et la structure refaite pas la même occasion. L'étanchéité, actuellement perfectible, en sera ainsi améliorée. CHF 102'000.-.
- 350.4802.00 Aménagement pour les vélos CHF 15'000.-.
- Salle du Conseil communal : travaux de réfection CHF 47'000.-.
- Salles des Commissions 1-2-3 : remplacement du mobilier CHF 21'000.-.
- Appartements locataires : rafraîchissement appartements locataires CHF 15'000.-.
- Divers : cage d'escalier, réparation du carrelage des cages d'escalier de l'administration et des locataires CHF 4'500.-. Création de douches et vestiaires dans l'ancien local de pause CHF 50'000.-. Création d'un coin rencontres à l'étage et d'une douche au rez-de-chaussée CHF 130'000.-. Aménagement de l'accueil CHF 5'000.-.
- Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

## **3502 Collège de Crétalaison**

- 350.3141.02 Aménagements extérieurs : CHF 7'000.-. Installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-.
- Façades bâtiment : Ajouts de filtres solaires sur les vitrages fixes dans la verrière de la cage d'escalier CHF 10'000.-.
- Locaux communs : rafraîchissement peinture des locataires : CHF 15'000.-.

**3504 Collège du Mottier B**

Selon Préavis n° 05/2021, rénovation totale et agrandissement du collège en cours.

**3505 Complexe sportif du Mottier**

350.3011.05 Augmentation du taux des gardes de bain en lien avec l'ouverture de la piscine le dimanche matin et certaines vacances scolaires. Effectif de 0.98 ETP (Variation 31.12.2022/2023, +0.17 ETP).

350.3141.05 Matériel de piscine et de salle de gym : renouvellement de matériel CHF 16'000.-.

Locaux-piscine-salle de gym : peinture au sol des vestiaires de la salle de gym CHF 14'000.- et des locaux à l'étage de la piscine CHF 14'000.-.

**3506 Collège du Grand-Mont**

350.3141.06 Installations techniques : remplacement du chauffage à distance par une PAC et panneaux solaires  
350.4802.00 CHF 220'000.-. Retouches peinture, carrelage et étanchéité CHF 6'000.-.

Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

**3508 Collèges des Planches**

350.3141.08 Installations techniques : aménagement d'un local douche et installations électriques 24'000.-.

**3509 Bâtiment locatif du Petit-Mont**

350.3141.09 Installations techniques : installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-.  
Adaptation technique de l'ascenseur (système de secours de l'ascenseur) CHF 1'800.-.

**3510 Auberge communale**

350.3141.10 Bâtiment : assainissement des caves et sous-sol CHF 40'000.-.  
350.4802.00

Installations techniques : remplacement de l'agencement de cuisine CHF 45'000.-.

Divers : revêtement de sol de la chambre froide CHF 7'000.-.

Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

**3511 Grande salle**

350.3141.11 Aménagements extérieurs : aménagement pour les vélos CHF 16'000.-  
350.4802.00

Scène : rénovation du plancher et de la façade avant CHF 55'000.-.

Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

**3514 Bâtiment Service du feu**

350.3141.14 Aménagements extérieurs : rhabillage et doublage granit des escaliers et de la rampe CHF 6'000.-.  
350.4802.00

Appartement : changement des lanterneaux vétustes par de nouveaux et plus isolants CHF 9'000.-.



Installations techniques : remplacement du chauffage à distance par une PAC et panneaux solaires CHF 210'000.-. Retouche peinture, carrelage et étanchéité CHF 6'000.-.

Salle polyvalente 1<sup>er</sup> étage : WC à mobilité réduite pour mise aux normes CHF 8'000.-.

Divers : contrôle et nettoyage du puits perdu à l'arrière du bâtiment CHF 4'000.-.

Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

### **3515 Bâtiment commercial du Jorat**

350.3141.15 Aménagements extérieurs : réparation du muret extérieur qui longe l'imprimerie CHF 11'000.-.

### **3516 Maison villageoise / Bâtiment PPLS**

350.3141.16 Bureaux : ponçage et imprégnation des sols, escalier et paliers en parquet CHF 15'000.-.

Façades : rafraîchissement de la façade bois, peinture et matériel CHF 32'000.-.

### **3517 Maison de paroisse**

350.3141.17 Aménagements extérieurs : installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-.

### **3518 Eglise et Chambrette**

350.3141.18 Temple, toiture : traitement moisissure et peinture du mur de l'étage (orgue) CHF 4'000.-.

### **3519 Cantine du Châtaignier**

350.3141.19 Installations techniques : équipement d'une sonorisation de qualité CHF 4'500.-.

### **3520 Locaux barbecue et WC**

350.3141.20 Barbecue : réfection grill et évier CHF 7'000.-.

### **3521 Stand de tir et ciblérie**

350.3141.21 Installations techniques : caissons récupérateurs de balles CHF 50'000.-.

### **3524 Abri STPA du Grand-Mont**

350.3141.24 Divers : curage des sacs et canalisations EC et EU CHF 4'900.-.

### **3526 Collège des Martines**

350.3141.26 Installations techniques : installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-.

### **3528 Complexe de Manlout**

350.3141.28 Installations techniques : assainissement du local de lavage par la suppression du carrelage existant et remplacement par une chape béton et création d'un écoulement plus adapté CHF 35'000.-. Création d'un vestiaire douches Dames CHF 75'000.-. Installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-. Divers : installation de protection individuelle sur galerie et silo à sel CHF 7'000.-.

Amortissement par prélèvement au fonds réserve Entretien Bâtiments (9281.11.00).

<b>3530</b>	<b>Vestiaires du Châtaignier</b>
350.3141.30	Locaux et vestiaires : réfection des sols vestiaires et corridors époxy CHF 12'000.-, peinture et réparation des fissures mur corridor CHF 7'000.-.
	Divers : installation de bornes de charge pour voitures électriques CHF 14'000.-.
<b>3531</b>	<b>Collège du Mottier A</b>
350.3141.31	Entretien des classes : rafraîchissement peinture des murs CHF 6'000.-. Pose de panneaux d'affichage CHF 5'000.-.
<b>3532</b>	<b>Collège du Mottier C</b>
350.3141.32	Entretien des classes : rafraîchissement peinture des murs CHF 6'000.-. Pose de panneaux d'affichage CHF 5'000.-.
<b>3533</b>	<b>Collège du Mottier D</b>
350.3141.33	Entretien des classes : rafraîchissement peinture des murs CHF 6'000.-, pose de panneaux d'affichage CHF 5'000.-.
<b>3534</b>	<b>Collège du Rionzi</b>
350.3141.34	Aménagements extérieurs : contrôle et réparation de l'arrosage CHF 5'000.-.
	Divers : contrôle des joints de sols et murs des classes et corridors CHF 5'000.-. Contrôle et remplacement des carrelages dans les WC CHF 4'000.-.
<b>3535</b>	<b>Collège du Mottier G - Bâtiment modulaire</b>
350.3161.00	Loyers : location 2 <sup>ème</sup> étage nécessaire pour l'accueil des élèves CHF 125'000.-.
<b>410</b>	<b>Police des constructions</b>
410.3185.00	Ce compte est destiné aux éventuels frais d'avocats/notaires/juristes dans le cadre de procédures contentieuses et/ou de demandes d'avis de droits. Compte tenu des cas en cours et de ceux éventuels à venir au vu du nombre croissant de demandes de permis de construire, une légère augmentation est à prévoir.
410.4313.01	Les revenus de ce poste dépendant exclusivement des demandes de permis de construire effectuées par les requérants/particuliers. Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la Police des constructions (PolCo) et des projets relativement importants sis dans les plans d'affectation, une augmentation est à prévoir.
<b>420</b>	<b>Urbanisme</b>
420.3003.01	Il s'agit des indemnités versées aux membres des commissions permanentes du service, soit la CURB et la CoS. Ces deux commissions ont été instituées en 2022. Il est prévu que la nouvelle CURB fonctionne de manière périodique (4 à 5x/année).
420.3011.00	Le poste de chef de projets est pérennisé (1 EPT) dès 2023 et transfert de la chargée de projet durabilité au compte 421.3011.00 -0.4 ETP. Effectif de 5.3 ETP (Variation budgets 2022/2023, -0.4 ETP).
420.3101.00	Désormais comptabilisé dans 421 - Développement durable.
420.3161.00	Loyer, charges et frais d'entretien des locaux commerciaux Rte de Lausanne 14 (ex Châtaigne).

- 420.3185.01 Les abonnements et cotisations restent stables CHF 3'000.- ; l'achat de littérature reste occasionnel, grandement remplacée par la consultation en ligne. La formation continue reste une prérogative du service et doit être maintenue, voire renforcée. Elle peut être estimée à CHF 4'000.- pour 5 EPT.
- 420.3189.01 Selon les informations reçues du SAF, les acomptes versés couvrent déjà les dépenses ; raison pour laquelle, aucune demande de versement ne sera adressée à la commune.
- 420.3189.02 Participation aux frais de fonctionnements et des études du Schéma directeur du nord lausannois (SDNL) ; selon clé de répartition avec les autres communes du périmètre. Une éventuelle collaboration avec le SDCL (Schéma directeur du centre lausannois) est envisagée.
- 420.3189.04 Ce poste concerne les études prévues à mener en 2023. Le montant comprend : Le Mont-Centre CHF 140'000.-, Praz-Prévôt CHF 25'000.-, Pénétrantes urbaines CHF 100'000.-, Plan communal de mobilité CHF 50'000.-, Objectif logement CHF 25'000.- subventionné, Urbanisme Ephémère+Participatif CHF 50'000.-, Plan d'affectation communal CHF 25'000.-, Modélisation 3D CHF 30'000.-, Addenda OPB CHF 20'000.-, Coordination SAF CHF 50'000.-, t121 CHF 60'000.- et divers CHF 25'000.-.
- 420.3189.05 Désormais comptabilisé dans 421 - Développement durable.
- 420.3510.06 5% du montant TEC à verser au canton.
- 420.3666.00 Désormais comptabilisé dans 421 - Développement durable.
- 420.3809.06 Attribution de la taxe sur les équipements communautaires (diminuée de la part de 5% à reverser au Canton) au Fonds pour équipements communautaires (9282.08.00).
- 420.4309.00 Seul le montant de CHF 794'800.- du PA Clochette à encaisser au 30 juin 2023 est prévu.
- 420.4342.05 Désormais comptabilisé dans 421 - Développement durable.
- 420.4363.00 Des subventions sont à prévoir suite au remplacement des fenêtres des bâtiments identifiées dans le cadre de l'étude d'assainissement du bruit routier.

## **421 Développement durable**

Nouveau département comptable dès 2023. Ainsi, le budget relatif au développement durable est désormais séparé de l'urbanisme.

- 421.3003.01 Indemnités versées aux membres de la Commission Durabilité.
- 421.3011.00 Transfert de la chargée de projet durabilité au compte 421.3011.00 0.8 ETP et augmentation du taux d'activité +0.2 ETP. Ce poste est renommé "délégué-e à l'énergie". Effectif de 1 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.20 ETP).
- 421.3101.00 Fourniture de matériel divers pour mise en place des projets privés et des actions communales, gobelets (lavage et remplacement)
- 421.3170.01 Animations culturelles et offres didactiques en faveur de la population sur des thématiques de durabilité (journée de la durabilité, Bike to work, Cyclomania, ...).
- 421.3189.05 Frais d'études et mise en œuvre de projets privés et d'actions communales (actions pour la mise en œuvre du plan de mobilité de l'administration, divers projets énergie et biodiversité, ...).
- 421.4342.05 Il s'agit d'une estimation ; le fonds est approvisionné par une taxe sur la consommation d'électricité (1.5/kWh). Il peut y avoir une baisse générale de la consommation et donc du fonds en raison des pénuries possibles en début et fin d'année ainsi qu'aux appels à économiser l'électricité, et à l'augmentation des toits recouverts de panneaux solaires, l'électricité ainsi produite n'étant pas soumise à la taxe.

## **430 Réseau routier**

- 430.3011.00 Réorganisation du service avec l'augmentation de l'ancien poste d'adjoint (90%) 0.1 ETP, création d'un poste de délégué-e à la mobilité 0.8 ETP et transfert de la chargée de projet durabilité au compte 421.3011.00 -0.2 ETP. Effectif de 16 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.70 ETP). L'augmentation du budget global s'explique par un rééquilibrage des salaires d'une partie des collaborateurs de la Voirie.
- 430.3012.00 Réserve pour engagement temporaire durant la période estivale (nombreuses absences pour cause de vacances/récupération d'heures).
- 430.3091.00 Formation spécifique "métier" pour les collaborateurs du service Travaux et infrastructures.
- 430.3114.00 Achat de diverses petites machines et outils - amortissement par prélèvement au fonds de réserve  
430.4801.00 véhicules, machines et matériel (9281.10.00).
- 430.3115.00 Remplacement du porte-outil Meili VM 600 et de la balayeuse Bucher CityCat - amortissement par  
430.4801.00 prélèvement au fonds réserve véhicules, machines et matériel (9281.10.00).
- À partir de 2023, les coûts liés aux véhicules et accessoires attribués à l'équipe Espaces verts sont intégrés dans les comptes du Service de l'environnement.
- 430.3137.02 Frais d'évacuation des déchets publics (poubelles publiques, manifestations, ...). Adaptation du budget en fonction de l'évolution des comptes de ces dernières années.
- 430.3142.60 Réserve pour divers aménagements ponctuels (les délais de réalisation de ces aménagements ne sont généralement pas compatibles avec l'établissement de préavis spécifiques).
- 430.3142.64 Outre les frais d'entretien habituels du réseau routier, le budget tient compte de la taxation du domaine public communal (28 hectares CHF 105'000.-), soumis à la taxe annuelle d'utilisation du système d'évacuation des eaux claires (depuis 2019).
- 430.3154.00 À partir de 2023, les coûts liés aux véhicules et accessoires attribués à l'équipe Espaces verts sont intégrés dans les comptes du Service de l'environnement.
- 430.3189.05 Le budget prend en compte la part des études nécessaires à l'établissement des demandes de crédit de construction des aménagements routiers prévus dans le plan d'investissements.

## **440 Place de sports - cimetière**

- 440.3141.60 Remplacement des ampoules de l'éclairage du terrain principal qui nécessitent d'être changées CHF 13'000.-. Aménagement d'un Pump track CHF 45'000.-. Démantèlement des perches non conformes et non expertisées CHF 1'000.-. Démantèlement place de jeux de Coppoz pour cause de sécurité et réaménagement d'une place de jeu temporaire CHF 20'000.-, le reste du budget étant l'entretien annuel courant des différents terrains de sport et une réserve d'entretien divers CHF 5'000.-.

## **450 Ordures - déchets**

- 450.3011.00 Effectif de 2.06 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.01 ETP). Différence due à la projection du nombre d'heures des collaborateurs de la déchèterie de la Viane.
- 450.3012.00 Réserve pour engagement temporaire durant la période estivale (nombreuses absences pour cause de vacances/récupération d'heures), montant légèrement augmenté pour pouvoir mettre une troisième personne, pendant quelques heures les jours de fortes affluences, comme le samedi, pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie, un collaborateur étant cantonné à faire la circulation des voitures.
- 450.3091.00 Formation spécifique "métier" pour les collaborateurs de l'équipe.
- 450.3141.61 Achat de petit matériel, divers entretiens au niveau de la déchèterie et réparations des Moloks.

- 450.3189.05 Ouverture d'un nouveau compte « frais d'études ». Cette étude vise à effectuer un état des lieux de la gestion des déchets au niveau du territoire communal, comprenant les différents moyens de collectes et de traitement des déchets, la déchèterie de Manlout et de la Viane, ainsi que les différents intervenants, afin de pouvoir optimiser l'offre à la population actuelle/vs coûts. Cette étude a également pour but d'établir un concept futur de gestion et des infrastructures en prévision de la forte augmentation de la population ces prochaines années.
- 450.4342.04 La taxe forfaitaire "Individuelle" est maintenue à CHF 85.- et la taxe "Entreprise" à CHF 170.-.
- 450.4811.00 L'équilibrage du centre de coût 450 Ordures-déchets soumis au principe d'équivalence sera compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve "9280.04.00 - Ordures-déchets" (état au 01.01.2022 : CHF 536'845.02).

## **460 Égouts - épuration**

- 460.3144.00 Outre les frais d'entretien habituels du réseau d'assainissement, le budget tient compte de l'entretien des ruisseaux, associés aux collecteurs.
- 460.3144.01 Réserve pour divers aménagements ponctuels. (les délais de réalisation de ces aménagements ne sont généralement pas compatibles avec l'établissement de préavis spécifiques).
- 460.3187.01 Émoluments pour perception de la taxe annuelle d'épuration dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les Services Industriels de Lausanne (facturation par le système des acomptes mensuels).
- 460.3189.05 Le budget prend en compte la part des études nécessaires à l'établissement des demandes de crédit de construction des aménagements routiers prévus dans le plan d'investissements.
- 460.3526.00 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Lausanne a confié l'exploitation et la rénovation (STEPact) de la STEP de Vidy à la société EPURA SA. La Commission intercommunale (CISTEP) examine le budget et les comptes. C'est cependant aux conseils communaux des communes signataires de la convention qu'il appartient d'adopter le budget et les comptes (majorité des conseils communaux requise). La répartition intercommunale des charges s'effectue sur la base des quantités d'eau potable distribuées dans chaque commune. Ce montant est basé sur les consommations 2021, et prend également en compte les surfaces imputables (parcelles non contrôlées en séparatif), tel que prévu dans la nouvelle convention CISTEP (préavis 10/2018). Le budget de la STEP, approuvé par la CISTEP dans sa séance du 15 septembre 2022, figure en annexe au présent fascicule et prévoit une participation de notre Commune de CHF 956'900.-.

**Le Conseil communal est donc invité à adopter le budget de la STEP en approuvant le montant de la part à charge de notre Commune.**

- 460.4341.00 Le budget prend en compte les premières constructions des secteurs du SAF.
- 460.4341.00 La Municipalité fixe le montant des taxes en regard du plan d'investissement relatif à l'entretien et à la construction des ouvrages d'évacuation des eaux et des coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement (STEP et ouvrages annexes) des eaux.
- 460.4342.00

**Pour l'année 2023, la Municipalité a donc décidé de reconduire le taux des taxes 2022 ci-dessous :**

### **460.4341.00 Taxes de raccordement (art. 43 et 44 du règlement)**

eaux claires: CHF 12.-/m<sup>2</sup> étanche (inchangé)  
eaux usées: CHF 10.-/m<sup>2</sup> de plancher (inchangé)

### **460.4342.00 Taxes annuelles de traitement (art. 46 et 47 du règlement)**

eaux claires: CHF 0.00/m<sup>2</sup> étanche (inchangé)  
eaux usées: CHF 1.50/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée (inchangé)

### **460.4342.03 Taxes annuelles d'utilisation (art. 45 du règlement)**

eaux claires: CHF 0.35/m<sup>2</sup> étanche (inchangé)  
eaux usées: CHF 0.35/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée (inchangé)

460.4811.00	L'équilibrage du centre de coût 460 Égouts-épuration soumis au principe d'équivalence sera compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve "9280.01.00 – Épuration-égouts" (état au 01.01.2022 : CHF 10'226'003.64).
<b>510/520</b>	<b>Enseignement primaire et secondaire</b>
	<b>Le calcul pour l'année civile 2023 est fait avec 915 élèves de 1P à 8P et 355 élèves de 9S à 11S.</b>
500.3173.00	L'augmentation des effectifs des élèves et des enseignants impacte le coût des promotions. Inclus le prix Livio de CHF 1'000.-.
510.3011.00 520.3011.00	Effectif pour les devoirs surveillés de 0.24 ETP (Variation budgets 2022/2023, 0.0 ETP).
510.3189.00 520.3189.00	Prestations parascolaires : finance des activités organisées pour les enfants, mais qui ne sont pas payées sous forme de salaire. Par exemple, ateliers premiers secours animés par l'institution FirstMed qui envoie une facture pour cette prestation.
510.3662.00	Afin d'accompagner l'évolution démographique et l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés au Mont, il est impératif de compléter la flotte de bus scolaire avec un nouveau bus pour maintenir cette prestation aux familles.
520.3662.00	Augmentation liée à la réalisation d'un plan de mobilité scolaire en collaboration avec l'ATE et la SUVA.
510.3663.01 520.3663.01	Jusqu'à la décision du tribunal fédéral, les parents payaient CHF 5.-. Après la décision du tribunal fédéral, cette perte de CHF 5.- n'a pas été financée. L'EPS souhaite reporter ces CHF 5.- sur le financement communal pour permettre d'organiser ces activités dans de bonnes conditions. Par ailleurs, une partie de l'augmentation est imputable à l'augmentation du nombre d'élèves.
<b>550</b>	<b>Médiathèque scolaire et communale</b>
550.3011.00	Effectif de 2.65 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.65 ETP). Augmentation du taux de la responsable de la médiathèque scolaire, financé par le canton +0.2 ETP et augmentation de la responsable de la médiathèque publique +0.45 ETP, en lien avec une volonté d'augmentation des prestations à la population.
<b>570</b>	<b>Réfectoire scolaire</b>
570.3011.00	Renforcement de l'équipe du réfectoire en lien avec l'augmentation de la fréquentation et du déménagement de l'espace Yolo. Effectif de 1.47 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.34 ETP).
<b>580</b>	<b>Temple et cultes</b>
580.3011.00	Effectif de 0.30 ETP (Variation budgets 2022/2023, 0.0 ETP).
580.3011.01	Effectif de 0.15 ETP (Variation budgets 2022/2023, 0.0 ETP).
<b>610</b>	<b>Police administrative et Police cantonale</b>
610.3011.00	Effectif de 5.05 ETP (Variation budgets 2022/2023, -0.06 ETP). Différence due à la projection du nombre d'heures des patrouilleurs scolaires.
610.3065.00	Équipement vestimentaire complet pour le nouveau chef de service.
610.3156.01	Nouveau compte pour entretien des équipements techniques de vidéosurveillance et contrats d'entretien.
610.3182.00	Désormais comptabilisé dans 190 - Informatique.

610.3189.00 Mandat extérieur de la Société Arenas relatif à la mise en place d'un observatoire de la cohabitation sur le territoire communal.

610.3189.05 Augmentation en raison de l'engagement toujours plus fréquent de mandats d'étude à des externes.

## **620 Service communal de la population**

620.3011.00 Effectif de 4.25 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.85 ETP). Le poste situé à l'Accueil, anciennement la Réception, a été internalisé au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Par conséquent, le taux d'activité des collaborateurs du SPOP a augmenté du même pourcentage par l'engagement d'une nouvelle collaboratrice. Depuis, c'est le personnel de ce service qui assure, par rotation, la présence, l'accueil et le traitement des demandes des visiteurs à l'administration.

630.3003.04 Effectif de 0.17 ETP (Variation budgets 2022/2023, +0.01 ETP). Le nombre d'heures de la contrôleuse champignons est très aléatoire d'une année à l'autre. Le montant est basé sur les heures effectuées en 2021.

## **650 Défense incendie**

650.3521.00 Le budget du SDIS La Mère figure en annexe au présent fascicule et la part à charge de notre Commune découle de ce budget, approuvé par la Commission consultative du feu.

**Le Conseil communal est donc invité à adopter le budget du SDIS La Mère en approuvant le montant de la part à charge de notre Commune.**

## **710 Service administratif**

710.3525.04 Création d'une UAPE au Collège de Crétalaison pour répondre aux besoins des sites scolaires Crétalaison et Mottier de 1-6P.

710.3653.02 Nouveau poste créé dans le but de financer des actions et des activités directement dédiées aux seniors, pour encourager cette tranche d'âge à participer aux événements culturels, de loisirs ou sportifs de la région.

710.3655.02 Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), participation de CHF 5.- par habitant (estimation au 31.12.22 : 9'600 hab.).

## **711 Service social intercommunal (ARASPE - Agence AVS)**

711.3525.08 L'accord canton/communes sur la participation des communes à la cohésion sociale (PCS) prévoit dès 2022, la reprise de certaines charges communales, notamment en lien avec les prestations sociales cantonales des régions d'action sociale (RAS) et des agences d'assurances sociales (AAS). La participation communale pour l'année 2023 est estimée à CHF 5.09 par habitant (CHF 29.91 pour 2021).